



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Montauban, le 04 juillet 2018

## Le préfet de Tarn-et-Garonne communique :

### Première restriction sur les cours d'eau en Tarn-et-Garonne

L'absence de pluie depuis le 13 juin, accompagnée des fortes chaleurs des deux dernières décades ont provoqué une baisse rapide des débits sur les têtes de bassin. Une mesure de débit sur le Lemboulas amont, réalisée le lundi 02 juillet 2018, montre un débit d'environ 30 l/s, situation très critique pour le cours d'eau.

Le préfet de Tarn-et-Garonne a pris le 04 juillet 2018 un arrêté de limitation des prélèvements.

**Cet arrêté prend effet le samedi 07 juillet 2018 à partir de 8 h 00 du matin.** Il a pour objet :

- ◆ l'interdiction des prélèvements d'eau de **2 jours par semaine** sur les cours d'eau, y compris leurs affluents et les nappes d'accompagnement, suivants :
  - ✓ 24 – Le Lemboulas amont (y compris le Petit Lembous)

Vous pouvez consulter cet arrêté dans les mairies concernées et sur le portail Internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr> – rubrique : Publications - Arrêtés préfectoraux

Contact : Direction départementale des territoires : 05 63 22 25 02

#### Contact presse :

Service départemental de communication interministérielle – Tél : 05 63 22 82 17 – Fax : 05 63 22 84 47  
Mél : [pref-communication@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-communication@tarn-et-garonne.gouv.fr)